

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le plan d'occupation des sols du secteur centre, sur le territoire de la ville de Lyon de la Communauté urbaine, a été approuvé par arrêté préfectoral, le 8 août 1978 ; une procédure de révision générale n° 3 a été approuvée par le conseil de communauté le 13 juin 1994 et est opposable aux tiers depuis le 26 juillet 1994.

Le plan d'occupation des sols a ensuite fait l'objet de procédures de modifications dont la dernière modification n° 9 a été approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 27 janvier 1997 et est opposable aux tiers depuis le 19 mars 1997.

Une mise à jour du plan d'occupation des sols a été prescrite par arrêtés en date des 22 juin 1995 et 1er avril 1996.

Par délibération en date du 22 janvier 1996, le plan d'occupation des sols communautaire, tous secteurs -centre Lyon et Villeurbanne, "est", sud-ouest, nord et nord-ouest- a été mis en révision générale.

Par arrêté en date du 30 avril 1997, j'ai prescrit la modification n° 10 du plan d'occupation des sols -secteur centre- territoire de la ville de Lyon.

La modification n° 10 s'inscrit dans la continuité de la révision n° 3, soit :

- le renforcement de la protection des quartiers,
- la contribution au développement économique de Lyon,
- le renforcement de son pôle universitaire.

Elle ne met pas en cause les espaces boisés classés et elle ne génère pas de nouvelles nuisances sur le territoire de la commune. L'économie générale du plan d'occupation des sols n'est pas modifiée et les grandes options du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise sont respectées.

Elle concerne les territoires des cinq arrondissements suivants :

- 3° arrondissement : modification des servitudes d'urbanisme pour le site du fort Montluc et dans le parc Chaussagne : possibilité de dépassement du coefficient d'occupation du sol (COS) sous condition ;

- 5° arrondissement : dans une partie du quartier Saint Just-Saint Irénée : modification de servitudes d'urbanisme également en vue de permettre la construction d'une cinquantaine de logements ;

- 7° arrondissement : dans la partie sud de Gerland :

- . extension du parc scientifique de Gerland,
- . mise à jour de quelques réserves de voirie qui s'articulent avec le projet d'extension de l'université Lyon II,
- . modification du zonage au nord de l'avenue Debourg pour permettre la construction de l'Ecole normale supérieure - lettres et sciences humaines.

- 8° arrondissement : mise à jour de quelques réserves de voirie ;

- 9° arrondissement :

- . dans le quartier de l'Industrie : changement de zonage entre la rue des Docks et les quais, d'une part, la rue des Docks et le chemin de fer, d'autre part,
- . dans la partie du quartier de Vaise-Marietton ouest : changement de zonage,
- . mise à jour du périmètre d'inondation.

La modification des articles 1 et 10 du règlement du zonage Uld permet d'autoriser les équipements publics et la logistique nécessaire à leur fonctionnement.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 30 mai au 30 juin 1997 inclus.

Un registre d'enquête a été déposé dans chacune des neuf mairies d'arrondissement, à l'hôtel de ville de Lyon et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Monsieur le commissaire-enquêteur a tenu des permanences pour recevoir le public :

- à la mairie du 3° arrondissement, 215, rue Duguesclin, le mardi 3 juin 1997 de 14 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie du 5° arrondissement, 14, rue Edmond Locard, le mardi 10 juin 1997 de 14 h 30 à 16 h 30,
- à l'hôtel de la Communauté urbaine, 20, rue du Lac, Lyon 3° -niveau 2-, le jeudi 12 juin 1997 de 14 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie du 7° arrondissement, place Jean Macé, le mercredi 18 juin 1997 de 14 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie du 8° arrondissement, 12, avenue Jean Mermoz, le vendredi 20 juin 1997 de 14 h 30 à 16 h 30,
- à la mairie du 9° arrondissement, 6, place du Marché, le mardi 24 juin 1997 de 14 h 30 à 16 h 30,
- à l'hôtel de ville de Lyon -division de l'aménagement urbain-, 11, rue Pizay, Lyon 1er -5° étage-, le jeudi 26 juin 1997 de 14 h 30 à 16 h 30.

Dans son rapport en date du 7 juillet 1997, monsieur le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification n° 10 du plan d'occupation des sols de Lyon.

Le document annexé au présent rapport décrit les modifications apportées au projet à la suite des observations faites au cours de l'enquête publique.

Le groupe de travail s'est réuni le 5 septembre 1997 pour examiner les conclusions du commissaire-enquêteur et les propositions d'ajustement.

Les conseils d'arrondissement de Lyon ont été consultés :

- le 27 octobre 1997 pour le 6° arrondissement,
- le 29 octobre 1997 pour le 4° arrondissement,
- le 30 octobre 1997 pour les 3°, 5°, 7°, 8° et 9° arrondissements,
- le 3 novembre 1997 pour le 2° arrondissement.

Le conseil municipal de Lyon émettra un avis sur le projet de modification n° 10 lors de sa séance du 17 novembre 1997 ;

B - Propose, conformément aux dispositions des articles L 123-4 et R 123-12 du code de l'urbanisme, d'approuver le dossier de modification n° 10 du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine - secteur centre- territoire de la ville de Lyon, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique compte tenu des modifications exposées dans le document joint au présent rapport ;

C - Précise que la délibération approuvant la procédure de modification n° 10 du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine -secteur centre- territoire de la ville de Lyon, sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon, à l'hôtel de ville de Lyon et dans chacune des neuf mairies d'arrondissement,
- mentionnée pour avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'approbation de la procédure deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité réglementaires obligatoires, conformément à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Le dossier de plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public dans les formes prévues par l'article R 123-14 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 1978 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 13 juin 1994 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996 et 27 janvier 1997 ;

Vu les arrêtés en date des 22 juin 1995, 1er avril 1996 et 30 avril 1997 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 1997 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquête en date du 7 juillet 1997 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 17 novembre 1997 ;

Vu les articles L 123-4, R 123-10, R 123-12 et R 123-14 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de modification n° 10 du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine - secteur centre- territoire de la ville de Lyon, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique compte tenu des modifications exposées dans le document joint à la présente délibération.

2° - Décide que la délibération approuvant la procédure de modification n° 10 du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine -secteur centre- territoire de la ville de Lyon, sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon, à l'hôtel de ville de Lyon et dans chacune des neuf mairies d'arrondissement,
- mentionnée pour avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'approbation de la procédure deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité réglementaires obligatoires, conformément à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Le dossier de plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public dans les formes prévues par l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,